

DECISION N° 2023/43

OBJET : CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES DE FRANCE

Le Maire de la Commune de FROUARD,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020/73 du Conseil Municipal du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande d'un agent de réaliser une formation professionnelle d'auxiliaire de bibliothèques ;

Considérant qu'il convient de souscrire une convention, de formation avec l'Association des Bibliothèques de France, située au 31 rue de Chabrol à PARIS (75010),

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

de signer la convention avec le l'Association des Bibliothèques de France, pour suivre une formation d'auxiliaire de bibliothèque par un agent de la commune.

ARTICLE 2

Cette prestation se déroulera du 04/09/2023 au 30/06/2024, pour une durée de 200 heures, avec une participation financière de la commune à hauteur de 1.500 euros.

ARTICLE 3

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif ;

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat, au comptable de la collectivité et à au Centre de Gestion de la Fonction Publique de Meurthe et Moselle' ;

Fait à FROUARD, le 30 juin 2023

Le Maire,



Pascal BARTOSIK